I.r LIVRE DE PIECES DE VIOLLE

AVEC UNE CHACONNE EN TRIO.

Pour une Flûte traverſiere, une Violle, et la Baſſe Continuë.

COMPOSÉES PAR M.r MOREL.

Cy devant Page de la Muſique du Roi.

BIBLIOTHEQUE ROYALE I

BIBLIOTHEQUE ROYALE

PARTITION IN QUARTO.

SE VEND À PARIS.

Prix. 6.tt en blanc. et relié 7.tt 10.ſ.

CHEZ
L'auteur
La Veuve Morel, Marchande Libraire. Au 2.d pilier dans la grande ſalle du Palais, au grand Ceſar.
Foucaut Marchand, Rue Saint Honore, a la regle d'or. Avec une traduction du Te Deum, du même.
Chiquelier Maître Facteur d'Inſtrumens de muſique. Ruë tiquetonne. A la Quitarre.

AVEC PRIVILÉGE DU ROI.

Grvé par M. Barlion.

A MONSIEUR MARAIS

Ordinaire de la Muſique de la Chambre du Roy.

Monſieur

C'eſt eſtre bien hardi que d'ôſer donner au public des pieces de Violle a: prés celles dont vous l'avés enrichi, et qui ſont tous les jours le charme des oreilles les plus delicates. Mais, Monſieur, j'ai eu le precieux avantage d'eſtre voſtre Ecolier, et je me ſuis appliqué longtemps a étudier ce genie in: comparable que vous avés receu du Ciel. J'ay donc cru que les tranſports que vous m'avés cauſés, auroient pû exciter en moy quelque petite partie de

cet enthouſiaſme qu'on admire en vous, et qui a produit ces chants merveilleux, et ſi dignes de la Lyre d'Apollon même. Mais ce qui m'a le plus encouragé, Monſieur, c'eſt que vous n'avés pas deſaprouvé ces premiers eſſais, et qu'on peut eſperer que ce qui ne vous a pas deplu aura de quoi plaire a tout le monde. Si les chants que j'ai trouvés ont quelq; agrément, et quelque naturel, c'eſt a vous que je les dois, et je vous les conſacre pour vous marquer ma reconnoiſſance, et pour donner un témoignage public de l'admiration que j'ai pour vous, et du reſpect avec lequel je ſuis,

Monſieur,

Voſtre trés humble et trés obeïſſant ſerviteur MOREL.

AVERTISSEMENT.

Je me ſuis ataché a donner mes pieces le moins chargées d'acords qu'il m'a eté poſſible, aimant mieux m'arreſter au chant que de les rendre difficiles. Cependant pour ſatiſfaire ceux qui aiment l'harmonie j'en ay mis quelques unes plus chargées que les autres.

J'ay jugé a propos de les metre en partition, tant pour en faciliter l'accompagnement, que pour la commodité de ceux qui voudront les joüer ſur le Clavecin.

Pour les agréements, je mets les mêmes caracteres dont Monſieur Marais ſ'eſt ſervy, ne pouvant mieux faire que de me conformer a ſa maniere.

Le pouſſer d'archet ſe marque deſſous la notte de cette maniere. . . . . *p*

Le tirer ſe marque auſſi ſous la notte par ce carractere . . . . . *t*

Les liaiſons qui ſe rencontrent au deſſus, ou au deſſous des nottes ſignifient qu'il faut les faire du même coup d'archet, et ſe marquent ainſi. . . . . ⌒

Les tenuës ſignifient qu'il faut laiſſer le doit qui ſe trouvera marqué deſſus le commencement de la tenuë juſques a ce qu'elle ſoit finie. . . . . ⎵

Les doits ſe marquent par les chifres. . . . . 1.2.3.4.

on ne compte point le poulce, parce qu'il ſe trouve ſous le manche. Le premier doit couché ſe marque . . . . . +

Le tremblement, ou cadence ſe marque aprés la notte ſur laquelle il faut trembler de cette maniere. . . . .)

Le battement ſe marque avant la notte qui doit eſtre battuë. . . . . ×

La plainte ſe marque avant la notte ſur laquelle il faut la faire. . . . . ξ

Le pincé, ou flattement ſe marque au deſſus de la notte de cette maniere. . . . . ⁓

Les points qui ſe trouvent entre les accords ou batteries marquent l'endroit ou l'on doit placer les doits pour remplir l'harmonie.

On ſe ſert encore d'autres points plus petits qui ſe mettent au deſſus ou au deſſous des chifres des doits pour marquer le rang des cordes qui doivent eſtre touchées. Par exemple, la deuxiéme corde ſe marquera par deux points, il en ſera de même des autres. Pour marquer qu'il faut toucher la corde a vide on met un. . . . . ○

Prelude.

Suite premiere

Lentement.

Vite.

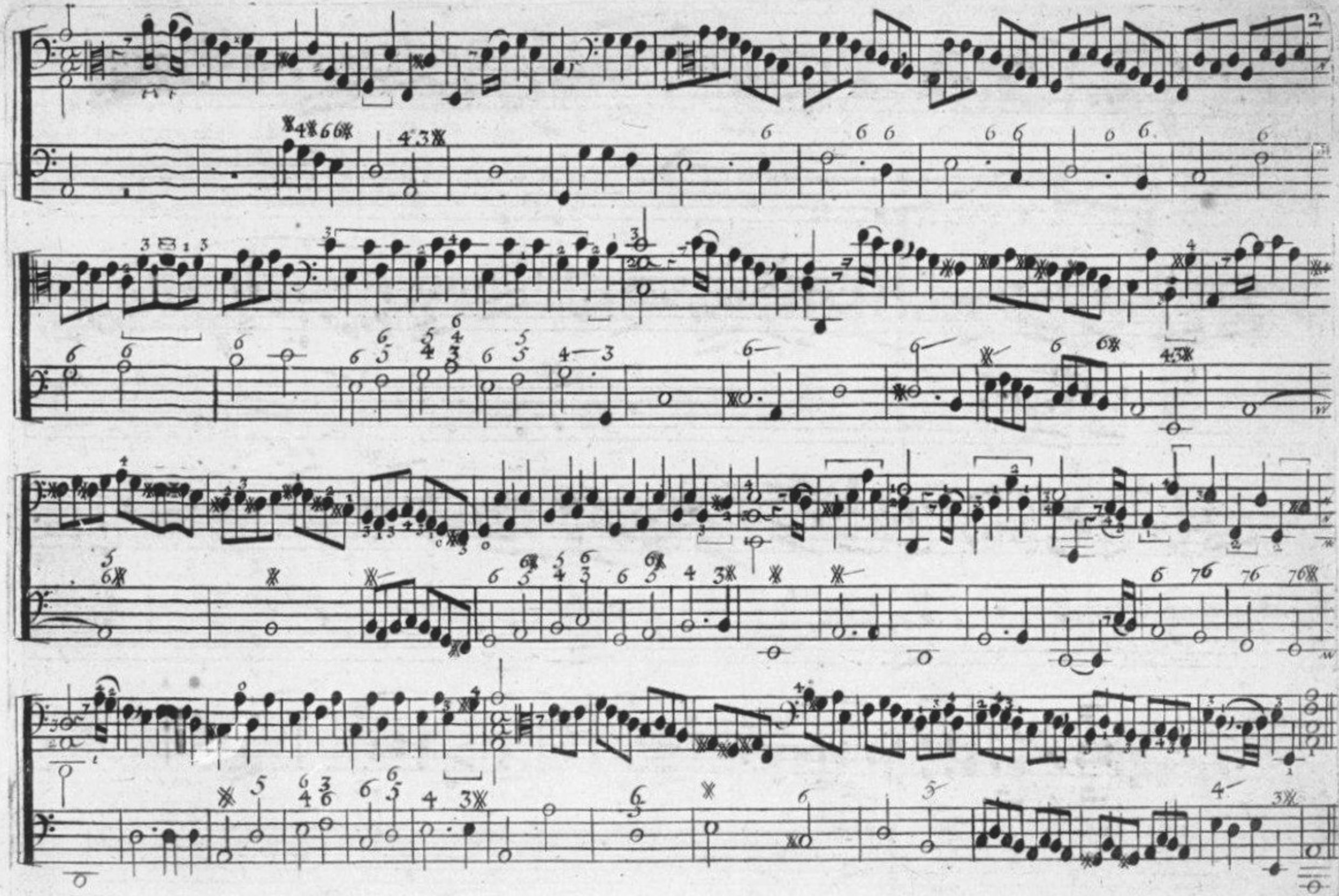

Allemande.

1re fois.

2e fois.

fin.

Courante.

Sarabande. l'agreable

Gigue.

7 *Gratieusement.*

La Bretonne.

Fin.

Menuet.

Fin.

Autre Menuet.

Doux.

Doux.

Suite

deuxiéme Prelude.

11

Allemande. La Jolie.

Courante. La Dacier

petite reprise.

Sarabande.

petite reprise.

Fin.

Gigue. l'Inconstante.

Le Folet.

Fin. La Fanchonnette.

petite Reprise.

Suite troiſiéme.

Prelude.

Boutade de Sainct Germain.

petite reprise.

Allemande. la Brillante.

Double.

Courante.

Sarabande. l'Aurore.

Doux.

petite reprise pour la 2.e fois.

doux.

Fin.

Gigue a l'Angloise.

prem.re fois.

deuxe. fois.

Fin.

Gavotte.

Fin.

Gayment.

Fugue.

p

f

Lentement.

Echos de Fontainebleau.

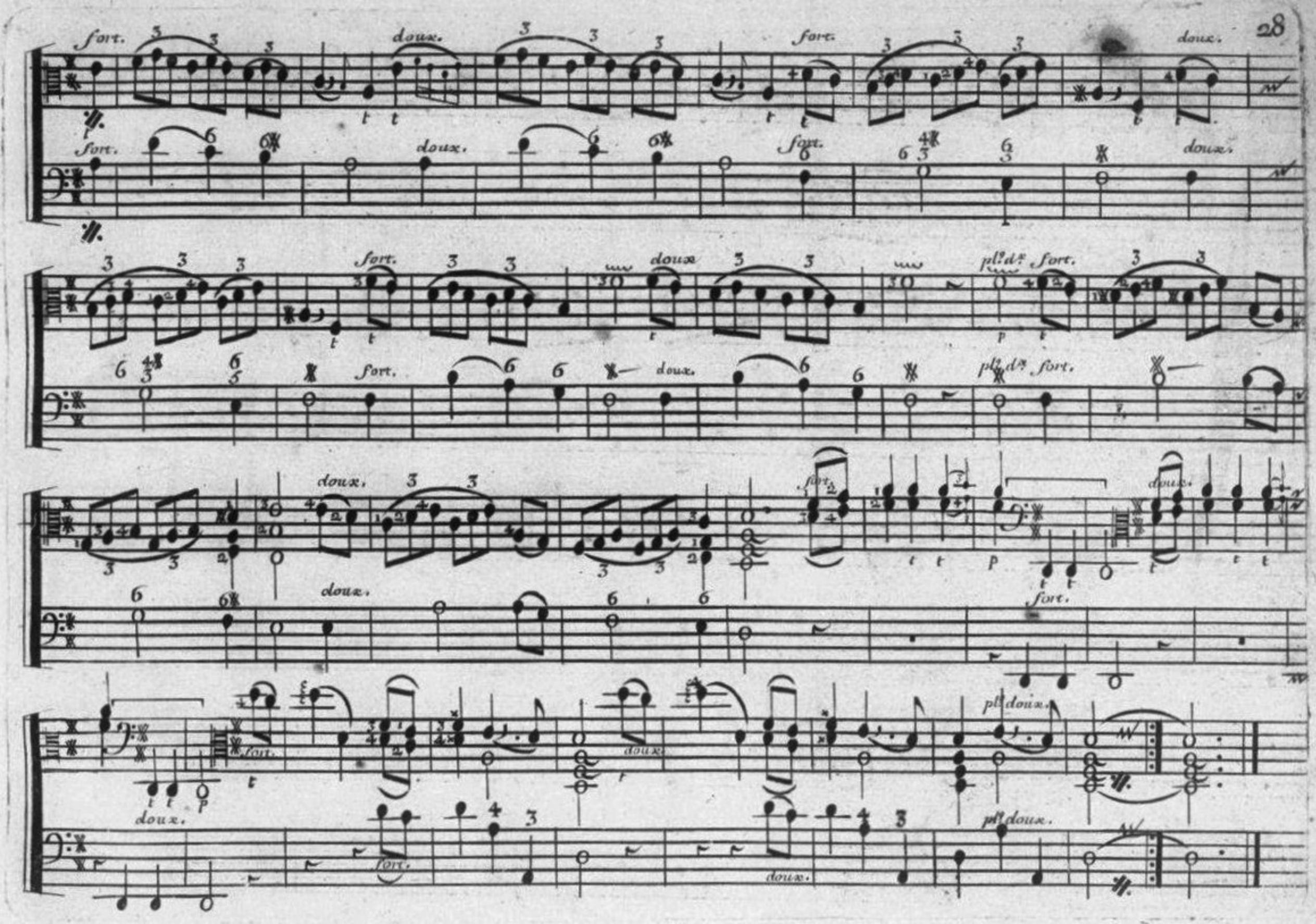
fort.
doux.
fort.
doux.
fort.
doux.
fort.
doux.
fort.
doux.
pl.s d.x fort.
fort.
doux.
pl.s d.x fort.
doux.
fort.
doux.
doux.
fort.
doux.
fort.
doux.
fort.
doux.
pl.s doux.
doux.
fort.
doux.
pl.s doux.

Suite

quatriéme Prelude.

Lentement.

Gayement.

30

Fantaiſie.

Allemande.

Courante.

Sarabande.

petite reprise.

Gigue a l'Italienne.

prem.e fois.

2e fois.

Fin.

Rondeau Dauphin.

b. mol.

b. mol.

doux

doux.

b. carre

b. carre.

pt

pt

Menuet.

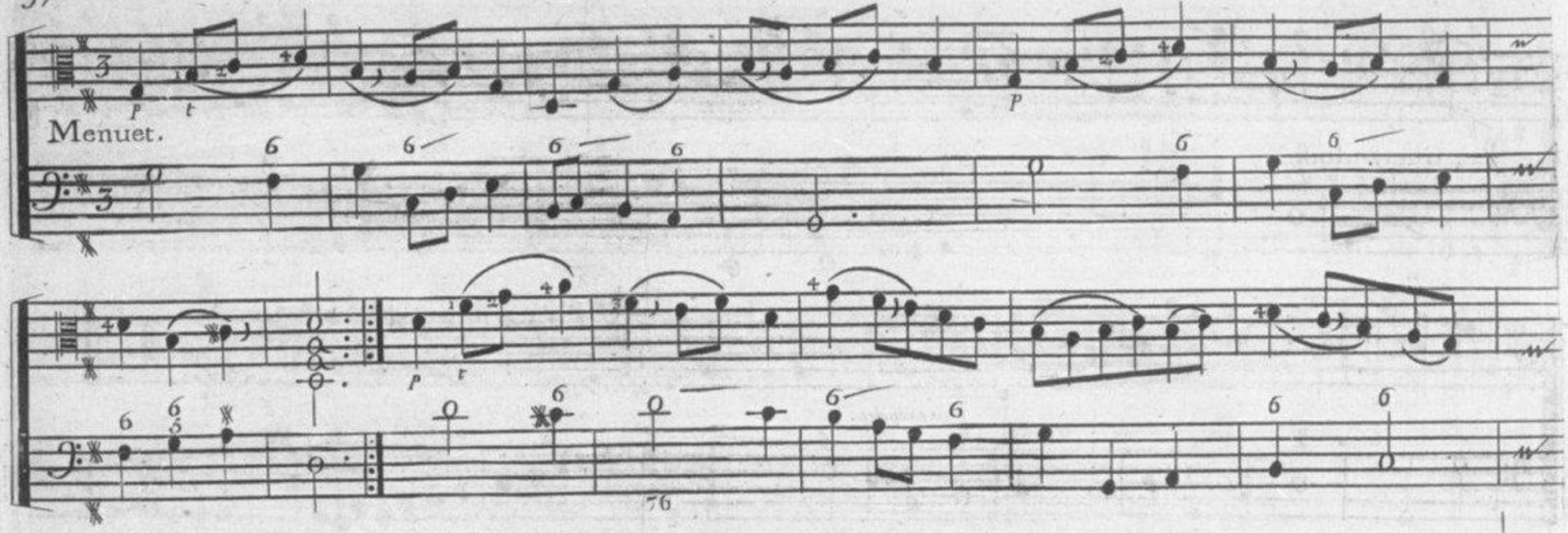

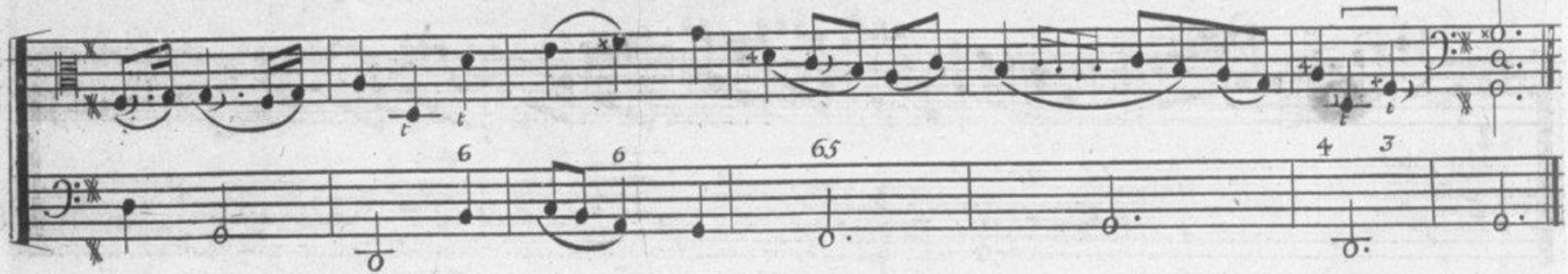

La Guerandoiſe.

petite reprise.

Double.

petite reprise.

Chaconne en trio.

Le Deſſus de cette Chaconne ſe peut joüer avec un Violõ ou un Deſſus de Violle.

Flûte traverſiere.

Baſſe de Violle.

Baſſe Continue.

B. mol.

B. mol.

B. mol.

doux.

doux.

doux.

fort.

fort.

fort.

b. carre.

b. carre.

b. carre.

TABLE.

	pages.		pages.
Suitte I.e	1.	Allemande.la Brillante, et ſon Double.	19.20.
Sarabande. l'agreable.	5.	Sarabande.l'Aurore.	22.
La Bretonne.	7.	Gigue a l'angloiſe.	23.
Suitte II.e	10.	Fugue.	25.
Allemande.laJolie.	11.	Echos de Fontainebleau.	27.
Courante. la Dacier.	12.	Suitte IV.e	29.
Gigue. l'Inconſtante.	14.	Fantaiſie.	30.
Le Folet.	15.	Gigue a l'Italienne.	34.
La Fanchonnette.	16.	Rondeau Dauphin.	35.
Suitte III.e	17.	La Guerandoiſe.	38.
Boutade de S.t Germain.	18.	Chaconne.	39.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROI.

Par grace et privilége du Roi donné a Verſailles le 9.e jour de mars 1709. ſigné Bellavoine. Il eſt permis au ſ.r Morel de faire graver, imprimer, vendre, et debiter par tout notre Roiaume ſes Pieces de Violle, et autres ouvrages de muſique, tant vocale, qu'inſtrumentale, pendant le temps de huict années, avec defence a toutes perſonnes de quelque qualité et condition qu'elles ſoient, de graver, imprimer, contrefaire, vendre, ni debiter leſdits ouvrages ſans le conſentement par écrit de l'expoſant, ou de ſes ayant cauſe. a peine de mille livres d'amende, confiſcatiõ des planches et des exemplaires, et de tous depens dommages et intereſts. comme il eſt porté plus au long par ledit privilége.